

QUE le premier ministre soit autorisé à verser au Conseil de la coopération du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant total de 2 395 000 \$, soit une subvention annuelle de 375 000 \$ pour 2006-2007, de 1 010 000 \$ pour 2007-2008 et de 1 010 000 \$ pour 2008-2009;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2006-2007, à même le compte à fin déterminée intitulé « Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse » créé par le décret numéro 213-2005 du 23 mars 2005 et sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009 sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46966

Gouvernement du Québec

Décret 844-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 1 200 000 \$ à la Fédération des commissions scolaires du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes: améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes;

ATTENDU QUE la Stratégie, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, vise notamment à améliorer la préparation des jeunes en vue de leur participation au marché du travail;

ATTENDU QUE la Stratégie relève le fait que l'obtention d'un diplôme demeure le meilleur gage d'une insertion professionnelle réussie et que la formation professionnelle ou technique n'attire pas encore suffisamment de jeunes pour répondre à la demande du marché du travail;

ATTENDU QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) regroupe 61 commissions scolaires et qu'elle s'intéresse et s'implique depuis quelques années déjà dans la valorisation de la formation professionnelle;

ATTENDU QUE la Stratégie identifie spécifiquement la FCSQ et ses activités en tant que mesure permettant d'intensifier la valorisation de la formation professionnelle auprès des jeunes, des parents et des éducateurs;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totaliseront 1 200 000 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement à la FCSQ d'une subvention annuelle de 400 000 \$ pour les exercices financiers 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 pour la valorisation de la formation professionnelle auprès des jeunes, des parents et des éducateurs;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à la Fédération des commissions scolaires du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant total de 1 200 000 \$, soit une subvention annuelle de 400 000 \$ pour les exercices financiers 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 pour la valorisation de la formation professionnelle auprès des jeunes, des parents et des éducateurs;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2006-2007, à même le compte à fin déterminée intitulé « Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse » créé par le décret numéro 213-2005 du 23 mars 2005 et sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009 sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46967